

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 6, 2019

OTTAWA, LE SAMEDI 6 AVRIL 2019

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 9, 2019, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 9 janvier 2019 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	1312
Appointment opportunities	1340
Parliament	
House of Commons	1345
Bills assented to	1345
Office of the Chief Electoral Officer	1346
Commissions	1347
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	1352
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	1354

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	1312
Possibilités de nominations	1340
Parlement	
Chambre des communes	1345
Projets de loi sanctionnés	1345
Bureau du directeur général des élections ...	1346
Commissions	1347
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	1352
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	1355

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of eight substances of the Phenol-formaldehyde Resins Group specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas the eight substances identified in the annex below are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on these substances pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on these substances at this time under section 77 of the Act.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca ([Chemical Substances](http://Canada.ca)) website. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the Environment using the online reporting system available through Environment and Climate Change Canada's Single Window.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de huit substances du groupe des résines de phénol-formaldéhyde inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que les huit substances recensées dans l'annexe ci-dessous sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable qui a été réalisée sur les substances en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances en vertu de l'article 77 de la Loi.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel). Les commentaires peuvent aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en

the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of the Phenol-formaldehyde Resins Group

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of eight substances referred to collectively as the Phenol-formaldehyde Resins Group. Substances in this group were identified as priorities for assessment as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA. The Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RNs), the *Domestic Substances List* (DSL) names and the abbreviations of these substances are listed in the table below.

Substances in the Phenol-formaldehyde Resins Group

CAS RN ^a	DSL name	Abbreviation
9003-35-4	Phenol, polymer with formaldehyde	PFR
25085-50-1	Formaldehyde, polymer with 4-(1,1-dimethylethyl) phenol	<i>t</i> -BPF
26022-00-4	Formaldehyde, polymer with 4-(1,1-dimethylethyl)phenol, 4,4'-(1-methylethylidene) bis[phenol] and 4-methylphenol	<i>p</i> C-BPA- <i>t</i> BPF
32610-77-8	Formaldehyde, polymer with <i>N,N'</i> -bis(2-aminoethyl)-1,2-ethanediamine and phenol	TETA-PF
54579-44-1	Formaldehyde, polymer with 4-(1,1-dimethylethyl) phenol and 4,4'-(1-methylethylidene) bis[phenol]	BPA- <i>t</i> BPF
55185-45-0	Formaldehyde, polymer with ammonia, 2-methylphenol and phenol	<i>o</i> C-A-PF

même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques

Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche de l'évaluation préalable du groupe des résines phénol-formaldéhyde

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à l'évaluation préalable de huit substances appelées collectivement groupe des résines de phénol-formaldéhyde. L'évaluation de ces substances a été jugée prioritaire, car elles satisfont aux critères de catégorisation formulés au paragraphe 73(1) de la LCPE. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS), le nom sur la *Liste intérieure* (LI) et l'abréviation de ces substances figurent dans le tableau ci-dessous.

Substances faisant partie du groupe des résines de phénol-formaldéhyde

NE CAS ^a	Nom sur la LI	Abréviation
9003-35-4	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde	PFR
25085-50-1	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p-tert</i> -butylphénol	<i>t</i> -BPF
26022-00-4	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p-tert</i> -butylphénol, le 4,4'-isopropylidènediphénol et le <i>p</i> -crésol	<i>p</i> C-BPA- <i>t</i> BPF
32610-77-8	Formaldéhyde polymérisé avec la <i>N,N'</i> -bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le phénol	TETA-PF
54579-44-1	Formaldéhyde polymérisé avec le <i>p-tert</i> -butylphénol et le 4,4'-isopropylidènediphénol	BPA- <i>t</i> BPF
55185-45-0	Formaldéhyde polymérisé avec de l'ammoniac, du 2-méthylphénol et du phénol	<i>o</i> C-A-PF

CAS RN ^a	DSL name	Abbreviation
67700-42-9	Cashew, nutshell liq., polymer with formaldehyde and phenol	CNSL-PF
71832-81-0	Benzenesulfonic acid, hydroxy-, monosodium salt, polymer with formaldehyde and 4,4'-sulfonylbis[phenol]	NaPS-BPSF

^a The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

These eight substances were previously evaluated under the Second Phase of Polymer Rapid Screening, which identified phenol-formaldehyde resins as having low potential to cause ecological harm. However, these substances were identified as requiring further assessment due to their potential human health risk on the basis of structural alerts and/or uses associated with significant consumer exposure. The present assessment summarizes the approach applied during the Second Phase of Polymer Rapid Screening and further elaborates on the potential for phenol-formaldehyde resins to cause harm to human health in order to reach an overall conclusion under section 64 of CEPA as to whether they pose a risk to the environment or human health.

Phenol-formaldehyde resins do not occur naturally in the environment but are prepared industrially. They do not contain any reactive functional group (RFG) associated with adverse human health effects. In addition, most phenol-formaldehyde resins in commercial and consumer applications are present in cured form. In Canada, phenol-formaldehyde resins are reported to be used as adhesives, sealants, process aids, intermediates, corrosion inhibitors, fillers, bleaching agents, encapsulating agents, surface active agents, fixing agents (dyeing auxiliary), and abrasives. They are used in several industries, such as plastics and rubbers, paints/inks, food packaging (including cans), coatings, building/construction, printed circuit boards, electronics, oil and gas, metal, auto care, fabrics, textile, leather, cosmetics, and toys (as thermoset plastic).

No information regarding the manufactured amount of phenol-formaldehyde resins in Canada has been reported.

NE CAS ^a	Nom sur la LI	Abréviation
67700-42-9	Noix d'acajou, écales liq., polymérisées avec le formaldéhyde et le phénol	CNSL-PF
71832-81-0	Acide hydroxybenzènesulfonique, sel monosodique, polymérisé avec le formaldéhyde et le <i>p,p'</i> -sulfonyldiphénol	NaPS-BPSF

^a Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society, et toute utilisation ou redistribution, sauf quand cela est requis pour des exigences réglementaires ou pour des rapports au gouvernement du Canada quand l'information et les rapports sont requis en vertu d'une loi ou d'une politique administrative, est interdite sans autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Ces huit substances ont déjà été évaluées dans le cadre de la Deuxième phase de l'évaluation préalable rapide des polymères, qui a permis de déterminer que les résines de phénol-formaldéhyde présentaient un faible potentiel d'effets nocifs sur l'environnement. Toutefois, on a jugé que ces substances nécessitent une évaluation plus approfondie en raison de leur risque potentiel pour la santé humaine, sur la base d'alertes structurelles ou d'utilisations associées à une exposition importante des consommateurs. La présente évaluation résume l'approche appliquée au cours de la Deuxième phase de l'évaluation préalable rapide des polymères et donne plus de détails sur la possibilité que les résines de phénol-formaldéhyde nuisent à la santé humaine, afin de parvenir à une conclusion générale en vertu de l'article 64 de la LCPE quant à savoir si elles présentent un risque pour l'environnement ou la santé humaine.

Les résines de phénol-formaldéhyde ne sont pas présentes naturellement dans l'environnement, mais sont préparées en contexte industriel. Elles ne contiennent aucun groupe fonctionnel réactif (GFR) associé à des effets néfastes pour la santé humaine. De plus, la plupart des résines de phénol-formaldéhyde utilisées dans les applications commerciales et les produits de consommation sont présentées sous forme durcie. Au Canada, les résines de phénol-formaldéhyde sont utilisées comme adhésifs, produits d'étanchéité, auxiliaires de traitement, produits intermédiaires, inhibiteurs de corrosion, charges, agents de blanchiment, agents d'encapsulation, agents tensio-actifs, agents de fixation (adjuvant colorant) et produits abrasifs. Elles sont utilisées dans plusieurs industries, telles que les plastiques et les caoutchoucs, les peintures et les encres, les emballages alimentaires (y compris les canettes et les boîtes de conserve), les revêtements, l'industrie du bâtiment et de la construction, les circuits imprimés, l'électronique, le pétrole et le gaz, le métal, l'entretien automobile, l'industrie du tissu, du textile et du cuir, les cosmétiques et les jouets (sous forme de plastique thermodurci).

Aucun renseignement concernant les quantités fabriquées de résines de phénol-formaldéhyde au Canada n'a été

However, it has been reported that volumes as low as 100 kg (for NaPS-BPSF) and in the range up to 10 000 000 kg (for PFR) were imported into Canada in 2014.

Ecological screening of the eight phenol-formaldehyde resins was performed in the Second Phase of Polymer Rapid Screening (ECCC, HC 2018). These eight resins were identified as either substances with low import and manufacturing quantities or low water solubility/extractability, or were otherwise determined to pose a low ecological risk.

Considering all available lines of evidence presented in this assessment, there is a low risk of harm to the environment from phenol-formaldehyde resins. It is proposed to conclude that these substances do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or their biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Both direct exposure (oral, inhalation, dermal) and indirect exposure (through drinking water) of the general population to phenol-formaldehyde resins are not expected or are thought to be minimal. Therefore, these substances likely present a low risk or no risk of harm to human health.

In addition, on the basis of further evaluation, one of the phenol-formaldehyde resins (*pC-BPA-tBPF*, CAS RN 26022-00-4) was identified as a substance which could meet the same criteria that are used to designate a substance as being of low concern under the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* of CEPA, in particular, the reduced regulatory requirement (RRR) polymers criterion in paragraph 9(b) of those Regulations. Polymers that are described by this criterion have a limited percentage of low-molecular-weight components, are chemically stable and do not contain reactive components; therefore, they present low human health concern. This substance is therefore unlikely to be a concern to human health.

On the basis of the information presented in this screening assessment, it is proposed to conclude that phenol-formaldehyde resins do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger to human life or health in Canada.

déclaré. Cependant, on a déclaré que des volumes allant de seulement 100 kg (pour le NaPS-BPSF) jusqu'à 10 000 000 kg (pour le PFR) ont été importés au Canada en 2014.

L'évaluation environnementale préalable des huit résines de phénol-formaldéhyde a été effectuée lors de la Deuxième phase de l'évaluation préalable rapide des polymères (ECCC, SC 2018). On a jugé que ces huit résines étaient des substances dont les quantités importées et fabriquées sont faibles, ont une faible solubilité ou extractibilité dans l'eau, ou encore présentent un faible risque pour l'environnement.

Compte tenu de toutes les sources de données disponibles présentées dans cette évaluation, le risque que les résines de phénol-formaldéhyde présentent des effets nocifs pour l'environnement est faible. Il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

On ne prévoit pas d'exposition directe (par voie orale, inhalation ou voie cutanée) et indirecte (par l'eau potable) de la population générale aux résines de phénol-formaldéhyde, ou elle est jugée minimale. Par conséquent, ces substances présentent probablement un risque faible ou nul pour la santé humaine.

De plus, à la suite d'une évaluation plus poussée, on a déterminé que l'une des résines de phénol-formaldéhyde (*pC-BPA-tBPF*, NE CAS 26022-00-4) est une substance qui pourrait répondre aux mêmes critères que ceux utilisés pour désigner une substance comme étant peu préoccupante en vertu du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* pris en vertu de la LCPE, en particulier, le critère de l'alinéa 9b) concernant des polymères à exigences réglementaires réduites (ERR) du Règlement. Les polymères décrits dans ce critère ont un pourcentage limité de composants de faible masse moléculaire, sont chimiquement stables et ne contiennent pas de composants réactifs, de sorte qu'ils présentent un faible risque pour la santé humaine. Par conséquent, il est peu probable que cette substance soit préoccupante pour la santé humaine.

À la lumière des renseignements figurant dans la présente évaluation préalable, il est proposé de conclure que les résines de phénol-formaldéhyde ne répondent pas aux critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that the eight substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The draft screening assessment for this substance is available on the Canada.ca ([Chemical Substances](http://Canada.ca)) website.

[14-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH**

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of eight substances of the Used and Re-refined Oils Group specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas the eight substances identified in the annex below are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on these substances pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on these substances at this time.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca ([Chemical Substances](http://Canada.ca)) website. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to eccc.substances.eccc@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the Environment using the online reporting system

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que les huit substances ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'évaluation préalable de ces substances est disponible sur le site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)).

[14-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de huit substances du groupe des huiles usées et régénérées inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que les huit substances énoncées dans l'annexe ci-dessous sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable qui a été réalisée sur ces substances en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), eccc.substances.eccc@canada.ca (courriel). Les commentaires peuvent

available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of the Used and Re-refined Oils Group

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of eight of nine substances referred to collectively as the Used and Re-refined Oils Group. Substances in this group were identified as priorities for assessment, as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA. The Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RNs),¹ the *Domestic Substances List* (DSL) names, and the simplified names of these substances are listed in the table below.

Lubricant oils, used (CAS RN 70514-12-4), henceforth referred to as used oil, was found to meet the broad classification of used crankcase oils, and is considered to have been addressed through the Priority Substances List Assessment Report of Waste/Used Crankcase Oil in 1994, and the follow-up report in 2005. This substance will therefore not be subject to further risk assessment work at this time under the Chemicals Management Plan (CMP), given previous regulatory activities.

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](#).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale

Direction des sciences et de l'évaluation des risques

Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général

Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable du groupe des huiles usées et régénérées

En vertu de l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (LCPE), la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont réalisé l'évaluation préalable de huit des neuf substances appelées collectivement le groupe des huiles usées et régénérées. Les substances de ce groupe ont été désignées comme étant d'intérêt prioritaire pour une évaluation, car elles satisfont aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS¹), le nom sur la *Liste intérieure* (LI) et le nom simplifié de ces substances figurent dans le tableau ci-dessous.

Il a été montré que les huiles lubrifiantes usées (NE CAS 70514-12-4), appelées ci-après huiles usées, correspondent à la classification générale d'huiles moteur usées. Ces huiles ont été évaluées dans le cadre du Rapport d'évaluation de la liste des substances d'intérêt prioritaire pour les huiles usées/moteur usées de 1994 et dans le rapport de suivi de 2005. Cette substance ne sera donc pas visée par la présente évaluation dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), étant donné les activités réglementaires précédentes qui ont été réalisées.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et aux fins de rapports destinés au gouvernement du Canada en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

Substances in the Used and Re-refined Oils Group

CAS RN ^a	DSL name	Simplified name
70514-12-4	Lubricant oils, used	Used oil
129893-17-0	Lubricant oils, used, residues	Used oil residue
92045-41-5	Lubricant oils, used, vacuum distd.	Used vacuum gas oil
129566-94-5	Hydrocarbons, C ₁₂₋₂₅ , dehydrated used lubricating oil distillates	C ₁₂₋₂₅ used distillate
132538-91-1	Lubricant oils, used, distd., C ₅₋₁₈ fraction	C ₅₋₁₈ used distillate
132538-93-3	Lubricant oils, used, distd., light oil	Used light oil
125471-97-8	Lubricating oils (petroleum), hydrotreated, used, distd., residues	Hydrotreated used residue
68476-77-7	Lubricating oils, refined used	Refined used oil
129893-18-1	Lubricating oils, used, vacuum distd., clay-treated	Clay-treated used oil

^a All CAS RNs are UVCB substances (substances of unknown or variable composition, complex reaction products, or biological material).

The Used and Re-refined Oils Group includes used oil and substances produced during the re-processing and re-refining process. Used oil refers to all used lubricant oils that are collected, transported, and stored. Used oil residue applies to a non-volatile residual stream generated as a by-product of re-refining and re-processing operations. Refined used oil and clay-treated used oil are base oils with commercial and industrial applications, and the end product of the re-refining process. The remaining substances are intermediate lubricant oils generated as by-products during the re-refining and/or re-processing operations and have various industrial applications.

Used oil residue, used vacuum gas oil, C₁₂₋₂₅ used distillate, C₅₋₁₈ used distillate, used light oil, hydrotreated used residue, refined used oil and clay-treated used oil have similar physical and chemical properties and uses to the used crankcase oils, asphalts, base oils, and other substances that have been previously assessed under CEPA. Exposures from these uses were characterized in those assessments. No environmental and general population exposures of these eight substances, beyond those that were previously assessed, are expected.

Substances du groupe des huiles usées et régénérées

NE CAS ^a	Nom sur la LI	Nom simplifié
70514-12-4	Huiles lubrifiantes usées	Huiles usées
129893-17-0	Huiles lubrifiantes usées, résidus	Résidus d'huiles usées
92045-41-5	Huiles lubrifiantes usées distillées sous vide	Huiles usées distillées sous vide
129566-94-5	Hydrocarbures en C ₁₂₋₂₅ , distillats d'huile lubrifiante usée déshydratée	Distillat d'huiles usées en C ₁₂₋₂₅
132538-91-1	Huiles lubrifiantes usées, distillées, fraction C ₅₋₁₈	Distillat d'huiles usées en C ₅₋₁₈
132538-93-3	Huiles lubrifiantes usées et distillées, huile légère	Huiles usées légères
125471-97-8	Résidus de distillation de graisses lubrifiantes de pétrole, hydrotraitées, usées	Résidus d'huiles usées hydrotraitées
68476-77-7	Huiles lubrifiantes usées, raffinées	Huiles usées raffinées
129893-18-1	Huiles lubrifiantes usées, distillées sous vide, traitées à l'argile	Huiles usées traitées à l'argile

^a Toutes ces substances sont des UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

Le groupe des huiles usées et régénérées comprend des huiles usées et des substances produites pendant le procédé de retraitement et de reraffinage. Le terme huiles usées fait référence à toutes les huiles lubrifiantes collectées, transportées et stockées. Le terme résidus d'huiles usées s'applique au circuit de résidus non volatils générés comme sous-produits des opérations de reraffinage et de retraitement. Les huiles usées raffinées et les huiles usées traitées à l'argile sont des huiles de base pour lesquelles il y a des applications commerciales ou industrielles, ce sont le produit final du procédé de reraffinage. Les autres substances sont des huiles lubrifiantes intermédiaires générées comme sous-produits pendant les opérations de reraffinage et/ou de retraitement, pour lesquelles il existe diverses applications industrielles.

Les résidus d'huiles usées, les huiles usées distillées sous vide, les distillats d'huiles usées en C₁₂₋₂₅, les distillats d'huiles usées en C₅₋₁₈, les huiles usées légères, les résidus d'huiles usées hydrotraitées, les huiles usées raffinées et les huiles usées traitées à l'argile ont des propriétés physiques et chimiques et des utilisations similaires à celles des huiles moteur usées, des asphaltes, des huiles de base et d'autres substances qui ont déjà fait l'objet d'évaluations en vertu de la LCPE. Les expositions dues à ces utilisations ont été caractérisées lors de ces évaluations.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to the environment from used oil residue, used vacuum gas oil, C₁₂₋₂₅ used distillate, C₅₋₁₈ used distillate, used light oil, hydrotreated used residue, refined used oil and clay-treated used oil. It is proposed to conclude that used oil residue, used vacuum gas oil, C₁₂₋₂₅ used distillate, C₅₋₁₈ used distillate, used light oil, hydrotreated used residue, refined used oil and clay-treated used oil do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, exposures to used oil residue, used vacuum gas oil, C₁₂₋₂₅ used distillate, C₅₋₁₈ used distillate, used light oil, hydrotreated used residue, refined used oil and clay-treated used oil for the general population are not expected. These substances are used as industrial intermediates and do not appear in products available to consumers. It is proposed to conclude that used oil residue, used vacuum gas oil, C₁₂₋₂₅ used distillate, C₅₋₁₈ used distillate, used light oil, hydrotreated used residue, refined used oil and clay-treated used oil do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that the eight substances in the Used and Re-refined Oils Group do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The draft screening assessment for these substances is available on the Canada.ca ([Chemical Substances website](http://Canada.ca)).

[14-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice with respect to the Proposed Code of Practice for Certain Methylendiphenyl Diisocyanates in Low-Pressure Two-Component Spray Polyurethane Foam Products

Whereas a screening assessment of benzene, 1,1'-methylenebis[4-isocyanato-; benzene, 1,1'-methylenebis[2-isocyanato-; benzene, 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl

Aucune exposition de l'environnement ou de la population générale à l'une de ces huit substances autre que celle précédemment évaluée ne devrait avoir lieu.

Compte tenu de tous les éléments de preuve avancés pour cette ébauche d'évaluation préalable, le risque d'effets nocifs sur l'environnement dus aux résidus d'huiles usées, aux huiles usées distillées sous vide, aux distillats d'huiles usées en C₁₂₋₂₅, aux distillats d'huiles usées en C₅₋₁₈, aux huiles usées légères, aux résidus d'huiles usées hydrotraitées, aux huiles usées raffinées ou aux huiles usées traitées à l'argile est faible. Il est proposé de conclure qu'aucune de ces substances ne satisfait aux critères de l'alinéa 64a) ou 64b) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ni dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Selon les renseignements présentés dans la présente ébauche d'évaluation préalable, aucune exposition de la population générale aux résidus d'huiles usées, aux huiles usées distillées sous vide, aux distillats d'huiles usées en C₁₂₋₂₅, aux distillats d'huiles usées en C₅₋₁₈, aux huiles usées légères, aux résidus d'huiles usées hydrotraitées, aux huiles usées raffinées ou aux huiles usées traitées à l'argile ne devrait avoir lieu. Ces substances sont utilisées comme intermédiaires industriels et ne sont pas présentes dans des produits disponibles pour les consommateurs. Il est proposé de conclure qu'aucune de ces substances ne satisfait à l'alinéa 64c) de la LCPE, car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ni dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la santé ou la vie humaines.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que les huit substances du groupe des huiles usées et régénérées ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'ébauche d'évaluation préalable pour ces substances est accessible sur le site Web Canada.ca ([Substances chimiques](http://site Web Canada.ca)).

[14-1-o]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis concernant le Code de pratique proposé pour certains diisocyanates de méthylènediphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression

Attendu qu'une évaluation préalable du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; du diisocyanate de méthylène-2,2'-diphényle; de l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)

methyl]-; benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato-; and isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester conducted under section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* has concluded that the substances meet one or more of the criteria set out in section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas on April 6, 2019, the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) published in the *Canada Gazette*, Part I, a statement under subsection 77(6) of the Act indicating their intention to recommend that benzene, 1,1'-methylenebis[4-isocyanato-; benzene, 1,1'-methylenebis[2-isocyanato-; benzene, 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]-; benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato-; and isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester be added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

And whereas subsection 91(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* requires a regulation or instrument respecting preventive or control action for this substance be proposed and published;

Pursuant to subsection 55(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, notice is hereby given that the Minister of Health is issuing the following proposed Code of Practice under subsection 55(1) of that Act:

Proposed Code of Practice for Certain Methylenediphenyl Diisocyanates in Low-Pressure Two-Component Spray Polyurethane Foam Products

Electronic copies of this [proposed Code of Practice](#) may be downloaded from the Consulting Canadians (Canada.ca) web page.

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the [Canada.ca \(Chemical Substances\) website](#). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to ec.substances.ec@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the Environment using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#).

phényle; du diisocyanate de méthylènediphényle et de l'ester polyméthylènepolyphénylénique de l'acide isocyanique effectuée conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* a conclu que les substances répondent à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le 6 avril 2019, la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* une déclaration conformément au paragraphe 77(6) de la Loi indiquant leur intention de recommander que le diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; le diisocyanate de méthylène-2,2'-diphényle; l'isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle; le diisocyanate de méthylènediphényle et l'ester polyméthylènepolyphénylénique de l'acide isocyanique soient ajoutés à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le paragraphe 91(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* exige qu'un règlement ou un instrument concernant les mesures de prévention ou de contrôle pour cette substance soit proposé et publié;

Conformément au paragraphe 55(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, le présent avis annonce que le ministre de la Santé publie le code de pratique proposé suivant en vertu du paragraphe 55(1) de cette loi :

Code de pratique proposé pour certains diisocyanates de méthylènediphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression

Des copies électroniques de ce [code de pratique proposé](#) peuvent être téléchargées à partir de la page Web « Consultations auprès des Canadiens » (Canada.ca).

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, déposer auprès de la ministre de l'Environnement des observations écrites sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques sur la base desquelles la mesure est proposée. De plus amples renseignements concernant les considérations scientifiques peuvent être obtenus sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](#). Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada* ainsi que la date de publication du présent avis, et être transmis au Directeur général, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par télécopieur au 819-938-5212, ou par courrier électronique à l'adresse ec.substances.ec@canada.ca. Les commentaires peuvent également être présentés à la ministre de

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Gwen Goodier

Acting Director General
Science and Risk Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

David Morin

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

Proposed Code of Practice for Certain Methylene-diphenyl Diisocyanates in Low-Pressure Two-Component Spray Polyurethane Foam Products

1.0 Glossary

“methylene-diphenyl diisocyanates” means any of the five methylene-diphenyl diisocyanate substances (MDIs) concluded to be toxic under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA) and listed in Schedule 1 — List of Toxic Substances of CEPA.

“product available to users” means a product that may reasonably be expected to be obtained by an individual to be used for non-commercial purposes.

“retailer” means a person who sells to a user low-pressure two-component spray polyurethane foam products containing methylene-diphenyl diisocyanates.

“user” means a person from the general population who applies or purchases a low-pressure two-component spray polyurethane foam product containing methylene-diphenyl diisocyanates.

2.0 Objective of the Code of Practice

The objective of this Code of Practice (herein referred to as the “Code”) is to minimize the potential for respiratory sensitization of the general population from exposure to certain methylene-diphenyl diisocyanates (MDIs). The Code will help to achieve this objective by promoting consistent health and safety practices and facilitating access to this information in order to help reduce exposure of the general population to MDIs resulting from the use of low-pressure two-component spray polyurethane foam (SPF) products containing MDIs that are available to users. The

l’Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l’entremise du [Guichet unique d’Environnement et Changement climatique Canada](#).

Conformément à l’article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale par intérim
Direction des sciences et de l’évaluation des risques

Gwen Goodier

Au nom de la ministre de l’Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux

David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

Code de pratique proposé pour certains diisocyanates de méthylène-diphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression

1.0 Glossaire

« Détaillant » désigne une personne qui vend à un utilisateur des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des diisocyanates de méthylène-diphényle.

« Diisocyanates de méthylène-diphényle » désigne l’une ou l’autre des cinq substances de diisocyanates de méthylène-diphényle jugées toxiques selon la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* et inscrites à l’annexe 1 — Liste des substances toxiques de la LCPE.

« Produit offert aux utilisateurs » désigne un produit dont on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’un individu l’obtienne en vue d’une utilisation à des fins non commerciales.

« Utilisateur » désigne une personne de la population générale qui applique ou achète une mousse en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des diisocyanates de méthylène-diphényle.

2.0 Objectif du Code de pratique

L’objectif du présent code de pratique (ci-après le « Code ») est de réduire au minimum le risque de sensibilisation des voies respiratoires de la population générale à la suite d’une exposition à certains diisocyanates de méthylène-diphényle (DMD). Le Code contribuera à la réalisation de cet objectif en favorisant des pratiques cohérentes en matière de santé et de sécurité et en facilitant l’accès à cette information afin de réduire l’exposition de la population générale aux DMD résultant de l’utilisation des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à

Code pertains to the MDIs identified in the Substance Groupings Initiative of the second phase of the Chemicals Management Plan (see Table 1).

faible pression contenant des DMD qui sont offertes aux utilisateurs. Le Code vise les DMD recensés dans l'Initiative des groupes de substances de la deuxième phase du Plan de gestion des produits chimiques (voir le tableau 1).

Table 1: MDIs in the Substance Groupings Initiative

Substance Name	Abbreviation	CAS RN ¹
Benzene, 1,1'-methylenebis[4-isocyanato-	4,4'-MDI	101-68-8
Benzene, 1,1'methylenebis[2-isocyanato	2,2'-MDI	2536-05-2
Benzene, 1-isocyanato-2-[(4-isocyanatophenyl)methyl]-	2,4'-MDI	5873-54-1
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	pMDI	9016-87-9
Benzene, 1,1'-methylenebis[isocyanato-	Mixed MDI	26447-40-5

Tableau 1 : DMD dans l'Initiative des groupes de substances

Nom de la substance	Abréviation	NE CAS ¹
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	4,4'-DMD	101-68-8
Diisocyanate de méthylène-2,2'-diphényle	2,2'-DMD	2536-05-2
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	2,4'-DMD	5873-54-1
Ester polyméthylènenpolyphénylénique de l'acide isocyanique	pDMD	9016-87-9
Diisocyanate de méthylènediphényle	Mélange de DMD	26447-40-5

All applicable municipal, provincial, territorial, and federal laws pertaining to these substances must still be met, and a commitment by any person to adopt the Code does not remove obligations to comply with those requirements.

3.0 Background and scope

3.1 The five MDIs are part of the Methylenediphenyl Diisocyanate and Diamine (MDI and MDA) Substance Grouping that was assessed under phase two of the Government of Canada's Chemicals Management Plan. The final screening assessment for MDIs concluded that all five substances are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health and therefore meet the criteria set out in paragraph 64(c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. The conclusion is based on concerns for dermal and inhalation exposure to MDIs during application of low-pressure two-component SPF products.

Toutes les lois municipales, provinciales, territoriales et fédérales applicables à ces substances doivent encore être respectées et l'engagement de toute personne à adopter le Code n'annule pas l'obligation de se conformer à ces exigences.

3.0 Contexte et portée

3.1 Les cinq DMD font partie du groupe de substances de diisocyanates de méthylènediphényle et de méthylènediphényldiamines (DMD et MDD) qui a été évalué dans le cadre de la deuxième phase du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada. L'évaluation préalable finale des DMD a conclu que les cinq substances pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines et répondent donc aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. La conclusion est fondée sur les préoccupations relatives à l'exposition cutanée et par inhalation aux DMD lors de l'application des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression.

¹ CAS RN: Chemical Abstracts Service Registry Number. The Chemical Abstracts Service Registry Number is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

¹ NE CAS : Numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

3.2 MDIs are widely used in the production of a wide range of products, including polyurethanes, adhesives, sealants, paints and coatings. These products are used across a variety of sectors, including construction, transportation, machinery, packaging, and furniture.

MDIs are isocyanates used to manufacture SPF systems, including low-pressure two-component products. The MDIs in these products, commonly referred to as the “A Side,” are combined with polyol chemical components, commonly referred to as the “B Side,” to create polyurethane foam. When the product is applied, the A Side and B Side components react quickly to form polyurethane foam.

3.3 Low-pressure two-component SPF products meet National Building Code of Canada 2015 standards, and related material and installation standards, for use only as “air sealants” (i.e. to fill cracks and holes).

3.4 Industry reviews research results related to potential exposures, hazards, and risks to the chemical components of low-pressure two-component SPF products and updates health and safety protocols as needed.

3.5 This Code sets out elements of best practices and recommendations that can help reduce exposure of the general population to MDIs in low-pressure two-component SPF products while maintaining flexibility for effective and efficient implementation.

This Code outlines the following actions to

- (a) Provide general information to users on the safe use and handling of low-pressure two-component SPF products;
- (b) Communicate to users the recommended health and safety procedures for using low-pressure two-component SPF products and the recommended types of personal protective equipment (PPE) for use during application of the products;
- (c) Facilitate access for users to training materials and support services to promote the proper use, recommended safety procedures, and application of low-pressure two-component SPF products; and
- (d) Provide retailers with general information on the safe use and handling of low-pressure two-component SPF products.

3.2 Les DMD sont largement utilisés dans la production d’une vaste gamme de produits, notamment les polyuréthanes, les adhésifs, les produits d’étanchéité, les peintures et les revêtements. Ces produits sont utilisés dans divers secteurs, dont la construction, le transport, la machinerie, l’emballage et le mobilier.

Les DMD sont des isocyanates utilisés dans la fabrication des mousses en polyuréthane giclé, y compris les produits à deux constituants à faible pression. Les DMD présents dans ces produits, communément désignés comme constituants de « catégorie A », sont combinés à des constituants chimiques polyol, communément désignés comme constituants de « catégorie B », pour créer de la mousse de polyuréthane. Lorsque le produit est appliqué, les constituants de « catégorie A » et de « catégorie B » réagissent rapidement pour former de la mousse en polyuréthane.

3.3 Les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression sont conformes aux normes du Code national du bâtiment du Canada 2015, ainsi qu’aux normes relatives aux matériaux et à l’installation, et ne peuvent être utilisées que comme « produits d’étanchéité à l’air » (c’est-à-dire pour combler les fissures et les trous).

3.4 L’industrie examine les résultats de la recherche sur les expositions, les dangers et les risques potentiels associés aux composants chimiques des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression et met à jour les protocoles de santé et de sécurité au besoin.

3.5 Le présent code énonce des éléments de pratiques exemplaires et des recommandations qui peuvent aider à réduire l’exposition de la population générale aux DMD dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression tout en maintenant la souplesse nécessaire à une mise en œuvre efficace et efficiente.

Le présent code énonce les mesures suivantes à prendre afin de :

- a) fournir des renseignements généraux aux utilisateurs sur l’utilisation et la manipulation en toute sécurité des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression;
- b) communiquer aux utilisateurs les procédures de santé et de sécurité recommandées pour l’utilisation des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression et les types d’équipements de protection individuelle (EPI) recommandés pour l’application de ces produits;
- c) faciliter l’accès des utilisateurs au matériel de formation et aux services de soutien afin de promouvoir l’utilisation appropriée, les procédures de sécurité recommandées et l’application des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression;

4.0 Persons to whom the Code applies

4.1 This Code may be adopted by any person who

- (a) Manufactures low-pressure two-component SPF products containing MDIs available to users;
- (b) Imports low-pressure two-component SPF products containing MDIs available to users;
- (c) Sells low-pressure two-component SPF products containing MDIs to users; and/or
- (d) Has the responsibility to ensure that products available to users comply with Canadian labelling requirements.

5.0 Products to which the Code applies

5.1 This Code is applicable to low-pressure two-component SPF products containing MDIs available to users.

6.0 Products excluded from the Code

6.1 This Code does not apply to products used for commercial purposes, including

- (a) Low-pressure two-component SPF products sold in refillable cylinders; and
- (b) High-pressure two-component SPF products sold in drums.

6.2 This Code does not apply to low-pressure one-component SPF products containing MDIs.

7.0 Elements of the Code

7.1 Potential exposure of users to low-pressure two-component SPF products containing MDIs may be mitigated by

- (a) Establishing consistent information on safe use and handling of the products; and
- (b) Promoting access to the information.

d) fournir aux détaillants des renseignements généraux sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression.

4.0 Personnes auxquelles s'applique le Code

4.1 Le présent code peut être adopté par toute personne qui :

- a) fabrique des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD offertes aux utilisateurs;
- b) importe des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD offertes aux utilisateurs;
- c) vend aux utilisateurs des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD;
- d) a la responsabilité de s'assurer que les produits offerts aux utilisateurs sont conformes aux exigences canadiennes en matière d'étiquetage.

5.0 Produits auxquels le Code s'applique

5.1 Le présent code s'applique aux mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD offertes aux utilisateurs.

6.0 Produits exclus du Code

6.1 Le présent code ne s'applique pas aux produits utilisés à des fins commerciales, notamment :

- a) les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression vendues dans des bouteilles réutilisables;
- b) les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à pression élevée vendues en fûts.

6.2 Le présent code ne s'applique pas aux mousses en polyuréthane giclé à un constituant à faible pression contenant des DMD.

7.0 Éléments du Code

7.1 L'exposition potentielle des utilisateurs à des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD peut être atténuée en prenant les mesures suivantes :

- a) élaborer des renseignements cohérents sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires des produits;
- b) promouvoir l'accès à ces renseignements.

7.2 Information on safe use and handling may include, but is not limited to, the following:

- (a) Product packaging labelled with information on health and safety and procedures for applying the products, including recommended types of PPE;
- (b) Detailed instructions included with every product on the safe use and handling of the products, including PPE and application site requirements; and
- (c) Training and/or user support that emphasizes health and safety procedures for using the products safely.

7.3 Promoting access to information on safe use and handling may include, but is not limited to, the following:

- (a) Providing safe use and handling information where the product is located in the retail location;
- (b) Directing users to safe use and handling resources; and
- (c) Providing safe use and handling information at point of sale, when possible.

8.0 Recommended packaging, labelling, and documentation on safe use and handling

8.1 A person who adopts this Code must comply with the *Consumer Chemicals and Containers Regulations, 2001*.

8.2 Additional packaging and labelling may include, but is not limited to, language to

- (a) Indicate the intended uses and limitations of the product;
- (b) Indicate how users can locate safe use and handling information;
- (c) Provide detailed instructions for safe use and handling of the product;
- (d) Identify recommended types of PPE to be used during product application, including an image and description on the outer packaging; and
- (e) Provide safety information on the product outer packaging.

7.2 Les renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires des produits peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- a) l'emballage du produit étiqueté comportant des renseignements sur la santé et la sécurité ainsi que les procédures d'application des produits, y compris les types d'EPI recommandés;
- b) des instructions détaillées incluses avec chaque produit sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires des produits, y compris les exigences relatives à l'EPI et au site d'application;
- c) une formation ou un soutien à l'utilisateur mettant l'accent sur les procédures de santé et de sécurité pour utiliser les produits en toute sécurité.

7.3 La promotion de l'accès aux renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- a) la mise à disposition de renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires du produit à l'endroit où il se trouve dans le point de vente au détail;
- b) l'orientation des utilisateurs vers des ressources sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires;
- c) la mise à disposition de renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires au point de vente, dans la mesure du possible.

8.0 Emballage, étiquetage et documentation recommandés concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires

8.1 Toute personne qui adopte le présent Code doit se conformer au *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001)*.

8.2 Un emballage et un étiquetage supplémentaires peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la formulation visant à :

- a) indiquer les utilisations prévues et les limites du produit;
- b) indiquer comment les utilisateurs peuvent trouver l'information sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires;
- c) fournir des instructions détaillées sur l'utilisation et la manipulation sécuritaires du produit;
- d) recenser les types d'EPI recommandés à utiliser pendant l'application du produit, y compris une image et une description sur l'emballage extérieur;
- e) fournir des renseignements concernant la sécurité sur l'emballage extérieur du produit.

8.3 A person who adopts this Code should provide documentation to the user which includes, but is not limited to

- (a) Manufacturer-recommended applications for product use;
- (b) Instructions for proper use and application;
- (c) Recommended types of PPE;
- (d) Ventilation and application site preparation techniques;
- (e) Storage, clean up, and disposal instructions;
- (f) Health and safety information;
- (g) Re-occupancy instructions for non-users; and
- (h) Contact information for user support and questions.

9.0 Recommended implementation practices

9.1 A person who adopts this Code should make available to users training materials and other information on responsible health and safety practices to promote safe use and handling of low-pressure two-component SPF products.

9.2 For manufacturers and/or importers, training materials and other information may include, but are not limited to, one or more of the following:

- (a) Printed materials included in product packaging;
- (b) DVDs included in product packaging;
- (c) Online or electronic technical or safety materials and/or training programs from the manufacturer available through QR codes and/or published websites;
- (d) Industry-supported online health and safety training programs and resources;
- (e) In-person training sessions for retailers;
- (f) Technical staff for user support and questions; and
- (g) Safety data sheets.

8.3 Toute personne qui adopte le présent Code devrait fournir à l'utilisateur une documentation qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

- a) des applications recommandées par le fabricant pour l'utilisation du produit;
- b) des instructions relatives à une utilisation et une application appropriées;
- c) les types d'EPI recommandés;
- d) des techniques de ventilation et de préparation du site d'application;
- e) des instructions d'entreposage, de nettoyage et d'élimination;
- f) des renseignements concernant la santé et la sécurité;
- g) des instructions de réinstallation à l'intention des non-utilisateurs;
- h) des coordonnées de personnes-ressources pour le soutien aux utilisateurs et les questions.

9.0 Pratiques de mise en œuvre recommandées

9.1 Toute personne qui adopte le présent Code devrait mettre à la disposition des utilisateurs des documents de formation et d'autres renseignements sur les pratiques responsables en matière de santé et de sécurité afin de promouvoir l'utilisation et la manipulation sécuritaires des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression.

9.2 Pour les fabricants ou les importateurs, les documents de formation et d'autres renseignements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) des documents imprimés inclus dans l'emballage du produit;
- b) des DVD inclus dans l'emballage du produit;
- c) des documents techniques ou de sécurité en ligne ou électronique ou des programmes de formation du fabricant disponibles par l'entremise des codes QR ou des sites Web publiés;
- d) des programmes et des ressources de formation en ligne sur la santé et la sécurité appuyés par l'industrie;
- e) des séances de formation en personne pour les détaillants;
- f) du personnel technique pour le soutien aux utilisateurs et les questions;
- g) des fiches de données de sécurité.

9.3 A person who adopts this Code should establish practices to facilitate access for users to training materials and other information to promote safe use and handling of low-pressure two-component SPF products and to information on responsible health and safety practices.

9.4 For retailers, mechanisms to facilitate access to training materials and other information may include, but are not limited to, one or more of the following:

- (a) Media to facilitate access to safe use and handling information and equipment within the store such as signage and images of recommended types of PPE;
- (b) Shelf space for products close to recommended types of PPE; and
- (c) Promotion of health and safety resources such as technical and safety materials, and training programs.

10.0 Record keeping and reporting

10.1 Any person who adopts this Code should provide written notice to Health Canada upon adoption of sections 7.0, 8.0, and 9.0 of the Code. This notice will detail the specific low-pressure two-component SPF products to which this Code applies as outlined in section 5.0. A Declaration Form has been provided in Appendix 1 of the Code.

10.2 Any person who adopts this Code should keep electronic or paper records of the information below for a period of at least five years after the day on which the records were completed in order to satisfy reporting requirements as outlined in sections 10.3 and 10.4:

- (a) The name and civic address of the person responsible for the products on behalf of the participating companies;
- (b) A list of the low-pressure two-component SPF products to which this Code applies; and
- (c) Information demonstrating that sections 7.0, 8.0, and 9.0 of the Code have been adopted and implemented.

10.3 Any person who adopts this Code should send a report to Health Canada by March 31 of the calendar year following the final publication of the Code in order to establish baseline data. The report should cover the previous calendar year's activities. Subsequent reports should

9.3 Toute personne qui adopte le présent Code devrait établir des pratiques visant à faciliter l'accès des utilisateurs aux documents de formation et à d'autres renseignements pour promouvoir l'utilisation et la manipulation sécuritaires des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression et aux renseignements concernant les pratiques responsables en matière de santé et de sécurité.

9.4 Pour les détaillants, les mécanismes visant à faciliter l'accès aux documents de formation et à d'autres renseignements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) des médias facilitant l'accès à l'information et à l'équipement de manipulation et d'utilisation sécuritaires à l'intérieur du magasin, comme la signalisation et les images des types d'EPI recommandés;
- b) de l'espace sur les étagères pour les produits à proximité des types d'EPI recommandés;
- c) une promotion des ressources en matière de santé et de sécurité, comme les documents techniques et de sécurité et les programmes de formation.

10.0 Tenue des dossiers et déclaration

10.1 Toute personne qui adopte le présent Code doit en aviser par écrit Santé Canada dès l'adoption des articles 7.0, 8.0 et 9.0 du Code. Cet avis décrira en détail les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression auxquels s'applique le présent Code, tel qu'il est décrit à l'article 5.0. Un formulaire de déclaration figure à l'annexe 1 du Code.

10.2 Toute personne qui adopte le présent Code devrait conserver les renseignements ci-dessous sous forme électronique ou sur papier pendant une période d'au moins cinq ans suivant la date à laquelle les dossiers ont été remplis afin de satisfaire aux exigences de déclaration énoncées aux articles 10.3 et 10.4 :

- a) Le nom et l'adresse municipale de la personne responsable des produits au nom des entreprises participantes;
- b) Une liste des isolants en polyuréthane giclé à deux composants à faible pression auxquels s'applique le présent Code;
- c) Des renseignements démontrant que les articles 7.0, 8.0 et 9.0 du Code ont été adoptés et mis en œuvre.

10.3 Toute personne qui adopte le présent Code devrait faire parvenir un rapport à Santé Canada d'ici le 31 mars de l'année suivant la publication finale du Code afin d'établir des données de référence. Le rapport devrait couvrir les activités de l'année civile précédente. Les rapports

be sent every two years by March 31 of those years and should cover activities relevant to the previous calendar year. The report should include the product name, the MDI contained in the product, and information regarding the implementation of the Code. Reporting questions are provided in Appendix 2 of the Code. This information will be used to evaluate whether the objective of the Code was achieved.

10.4 Notice should be provided to Health Canada when products and/or practices related to the safe use and handling of products has changed, or if a person who has adopted the Code permanently ceases to manufacture, import, or sell to users low-pressure two-component SPF products containing MDIs.

11.0 Confidentiality

11.1 In this section, “confidential business information,” with respect to a person to whose business or affairs the information relates, means business information

- (a) That is not publicly available;
- (b) In respect of which the person has taken measures that are reasonable in the circumstances to ensure that it remains not publicly available; and
- (c) That has actual or potential economic value to the person or their competitors because it is not publicly available and its disclosure would result in a material financial loss to the person or a material financial gain to their competitors.

11.2 Requests for confidentiality

A person who provides information to the Minister of Health under this Code must submit a written request identifying the specific information to be treated as confidential business information as well as a rationale for the request. If the Minister considers that the information does not meet the definition of confidential business information, a written notice will be given to this effect to the person who had provided the information to the Minister.

The Minister of Health will use and disclose confidential business information in respect of which a request for confidentiality has been made as permitted by law. For greater certainty, personal information as defined in section 3 of the *Privacy Act* will be used and disclosed in accordance with that Act.

subséquents devraient être envoyés tous les deux ans, au plus tard le 31 mars de ces années, et devraient couvrir les activités pertinentes à l'année civile précédente. Le rapport devrait inclure le nom du produit, le DMD présent dans le produit et des renseignements concernant la mise en œuvre du Code. Les questions relatives à la déclaration sont fournies à l'annexe 2 du Code. Ces renseignements serviront à évaluer si l'objectif du Code a été atteint.

10.4 Il faut informer Santé Canada lorsque des produits ou des pratiques liées à l'utilisation et à la manipulation sécuritaires des produits ont changé, ou lorsqu'une personne qui a adopté le Code cesse définitivement de fabriquer, d'importer ou de vendre aux utilisateurs des mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression contenant des DMD.

11.0 Confidentialité

11.1 Dans cette section, « renseignements commerciaux confidentiels » désignent les renseignements commerciaux qui concernent l'entreprise d'une personne ou ses activités et, à la fois :

- a) qui ne sont pas accessibles au public;
- b) à l'égard desquels la personne a pris des mesures raisonnables dans les circonstances pour qu'ils demeurent inaccessibles au public;
- c) qui ont une valeur économique réelle ou potentielle pour la personne ou ses concurrents parce qu'ils ne sont pas accessibles au public et que leur divulgation entraînerait une perte financière importante pour elle ou un gain financier important pour ses concurrents.

11.2 Demandes de traitement confidentiel

Une personne qui fournit des renseignements au ministre de la Santé en vertu du présent Code doit présenter une demande écrite indiquant les renseignements précis qui doivent être traités comme des renseignements commerciaux confidentiels ainsi qu'une justification de la demande. Si le ministre estime que les renseignements ne correspondent pas à la définition de renseignements commerciaux confidentiels, un avis écrit sera donné à cet effet à la personne qui a fourni les renseignements au ministre.

Le ministre de la Santé utilisera et divulguera les renseignements commerciaux confidentiels à l'égard desquels une demande de confidentialité a été présentée conformément à la loi. Il est entendu que les renseignements personnels au sens de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* seront utilisés et communiqués conformément à cette loi.

12.0 Contact information to submit declarations and reports

12.1 Declarations and reports should be submitted to Health Canada by mail, email, or fax to the following addresses. Please type “Declaration for Code of Practice for MDI Substances” or “Report on Implementation of the Code of Practice for MDI Substances,” as appropriate, in the subject line of the message.

Email: HC.chemicalsubstances-chimiques.SC@canada.ca

Mail: Canada.ca (Chemical Substances) website
c/o Health Canada
269 Laurier Avenue West
Address Locator 4905B
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

13.0 Review of progress and need for further action

13.1 Within five years after publication of this Code in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister of Health may initiate a review of the adoption of the Code and the progress the Code has achieved towards helping to reduce exposure of the general population to MDIs in low-pressure two-component SPF products that are available to users.

13.2 The review will inform if other steps or programs are needed to further help minimize exposure of the general population to MDIs in low-pressure two-component SPF products that are available to users.

13.3 A periodic review of the adoption of the Code may be undertaken if it is deemed necessary after the initial review is completed.

12.0 Coordonnées des personnes-ressources pour présenter des déclarations et des rapports

12.1 Les déclarations et les rapports doivent être envoyés à Santé Canada par la poste, par courriel ou par télécopieur aux adresses suivantes. Veuillez taper « Déclaration relative au Code de pratique pour les substances DMD » ou « Rapport sur la mise en œuvre du Code de pratique pour les substances DMD », selon le cas, dans l’objet du message.

Courriel : HC.chemicalsubstances-chimiques.SC@canada.ca

Courrier : Site Web Canada.ca (Substances chimiques)
À l’attention de Santé Canada
269, avenue Laurier Ouest
Indice de l’adresse 4905B
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

13 Examen des progrès et mesures supplémentaires requises

13.1 Dans les cinq ans suivant la publication du présent Code dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre de la Santé peut entreprendre un examen de l’adoption du Code et des progrès réalisés dans la réduction de l’exposition de la population générale aux DMD dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression qui sont offerts aux utilisateurs.

13.2 L’examen permettra de déterminer si d’autres mesures ou programmes sont nécessaires pour réduire davantage l’exposition de la population générale aux DMD présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression qui sont offerts aux utilisateurs.

13.3 Un examen périodique de l’adoption du Code peut être entrepris s’il est jugé nécessaire une fois l’examen initial terminé.

Appendix 1: Declaration Form

This form may be used as a template to provide information to Health Canada in respect of Section 10 of the Code of Practice.

1. Contact information

(a) Name and civic address of the person providing information or duly authorized representative:

- a. Name of Contact
- b. Name of Company/Corporation
- c. Civic and Postal Address
- d. Email Address
- e. Telephone Number
- f. Fax Number

(b) General/technical contact for the company (if different from authorized representative). This contact information will be used by Health Canada to correspond with your company on items related to your submission.

- a. Name of Contact
- b. Name of Company/Corporation
- c. Civic and Postal Address
- d. Email address
- e. Telephone Number
- f. Fax number

2. Declaration

I declare that [insert Company name] has adopted the *Code of Practice for Certain Methylenediphenyl Diisocyanates in Low-Pressure Two-Component Spray Polyurethane Foam Products*.

Submitter Name (print)

Submitter Title

Telephone Number

Email Address

Submitter Signature

Date of Signature

Request for Confidentiality

Confidentiality will be considered as under Section 11 of the Code of Practice. Please identify specific sections that are requested to be treated as confidential.

Annexe 1 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire peut servir de modèle pour fournir des renseignements à Santé Canada concernant l'article 10 du Code de pratique.

1. Coordonnées

- a) Nom et adresse municipale de la personne qui fournit les renseignements ou du représentant dûment autorisé :
- a. Nom de la personne-ressource
 - b. Nom de l'entreprise/la société
 - c. Adresse municipale et postale
 - d. Courriel
 - e. Numéro de téléphone
 - f. Numéro de télécopieur
- b) Personne-ressource générale/technique de l'entreprise (si elle est différente du représentant autorisé). Ces coordonnées seront utilisées par Santé Canada pour correspondre avec votre entreprise sur des sujets liés à votre présentation.
- a. Nom de la personne-ressource
 - b. Nom de l'entreprise/la société
 - c. Adresse municipale et postale
 - d. Adresse électronique
 - e. Numéro de téléphone
 - f. Numéro de télécopieur

2. Déclaration

Je déclare que [insérer le nom de l'entreprise] a adopté le *Code de pratique pour certains diisocyanates de méthylène-diphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression*.

Nom du déclarant (en caractères d'imprimerie)

Titre du déclarant

Numéro de téléphone

Courriel

Signature du déclarant

Date de signature

Demande de confidentialité

La confidentialité sera examinée en vertu de l'article 11 du Code de pratique. Veuillez déterminer les sections précises qui doivent être traitées de manière confidentielle.

Appendix 2: Proposed Code of Practice for Certain Methylenediphenyl Diisocyanates in Low-Pressure Two-Component Spray Polyurethane Foam Products – Reporting Information

Section 1: Company information

1.1 Company information

Name of organization	
Civic address	
Telephone number	
Email	
Fax number (if applicable)	

Technical contact	
Title	
Telephone number	
Email	
Signature	
Date	

1.2 Identify the activity of the company with the products subject to this Code of Practice. Indicate all that apply.

Manufacture	Indicate "yes", "no", or "not applicable"
Import	Indicate "yes", "no", or "not applicable"
Retail	Indicate "yes", "no", or "not applicable"

Section 2: Reporting year

Reporting year	XXXX
Is this the first time reporting?	Indicate "yes" or "no"
If no, identify all previous years of reporting	List of years

Section 3: Product information

3.1 For each product containing a MDI that is subject to this Code, provide the following information:

- (a) The full product name;
- (b) The CAS RN² of the MDI substances contained in the product; and
- (c) All applicable activity with the product.

(a) Full product name	(b) CAS RN of MDI substances contained in product	(c) Activity with the products (manufacture, import, retail)

² CAS RN: Chemical Abstracts Service Registry Number. The Chemical Abstracts Service Registry Number is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Section 4: Packaging, labelling and documentation on safe use and handling

4.1 For each product manufactured or imported, and identified in Section 3, provide the following information on packaging and labelling:

- (a) The full product name;
- (b) Whether the packaging and labelling indicate the intended uses and limitations;
- (c) Whether the packaging and labelling provides information on safe use and handling, including instructions and how to locate information;
- (d) Whether safety information is provided on the outer packaging;
- (e) Whether the outer packaging and labelling identify recommended personal protective equipment (PPE) with an image and description; and
- (f) Any additional notes for further explanation or clarification with respect to packaging and labelling as described in section 8.2 of the Code.

(a) Full product name	(b) Whether packaging and labelling indicate the intended uses and limitations (Indicate "yes" or "no")	(c) Whether packaging and labelling provides safe use and handling information, including instructions and how to locate information (Indicate "yes" or "no")	(d) Whether safety information is provided on the outer packaging (Indicate "yes" or "no")	(e) Whether the outer packaging and labelling identify recommended types of PPE with an image and description (Indicate "yes" or "no")	(f) Additional notes

4.2 For each product manufactured or imported, and identified in Section 3, provide the following information on documentation:

- (a) The full product name;
- (b) Whether approved applications for product use are identified;
- (c) Whether instructions for proper use and application are provided;
- (d) Whether documentation on recommended types of personal protective equipment (PPE) is provided;
- (e) Whether information on ventilation and application site preparation techniques is provided;
- (f) Whether instructions for storage, clean up, and disposal are provided;
- (g) Whether re-occupancy instructions for non-users are provided;
- (h) Whether contact information for questions and user support is provided; and
- (i) Any additional notes for further explanation or clarification with respect to documentation provided to users as described in section 8.3 of the Code.

(a) Full product name	(b) Whether manufacture-recommended applications for product use are identified (Indicate "yes" or "no")	(c) Whether instructions for proper use and application are provided (Indicate "yes" or "no")	(d) Whether documentation on recommended types of PPE is provided (Indicate "yes" or "no")	(e) Whether information on ventilation and application site preparation techniques is provided (Indicate "yes" or "no")
(f) Whether instructions for storage, clean up and disposal are provided (Indicate "yes" or "no")	(g) Whether re-occupancy instructions for non-users are provided (Indicate "yes" or "no")	(h) Whether contact information for user support and questions is provided (Indicate "yes" or "no")	(i) Additional notes	

Section 5: Implementation practices

5.1 For manufacturers and importers, provide the following information on training materials and other information to promote safe use and handling:

- (a) Whether materials are included with the product;
- (b) A list of the types of materials included;
- (c) Whether online or electronic technical or safety materials are available to users;
- (d) The type of platform for access to online or electronic technical or safety materials;
- (e) The number of hits per year for each platform;
- (f) Demographic information for those accessing each platform type, if available;
- (g) Whether in-person training sessions are available for large retailers;
- (h) The number of in-person training sessions given per year;
- (i) The total number of attendees per year, if available;
- (j) Whether technical staff are available for user support and questions;
- (k) Whether Safety Data Sheets are available; and
- (l) Additional notes for further explanation or clarification with respect to implementation practices as described in sections 9.1 and 9.2 of the Code.

<p>(a) Whether training materials are included with the product (Indicate "yes" or "no")</p>	<p>(b) List the types of training materials</p>	<p>(c) Whether online or electronic technical or safety materials are available to users (Indicate "yes" or "no")</p>	<p>(d) Identify the platform of access to online or electronic materials (such as, but not limited to QR codes, published websites, training from the manufacturer, industry-supported resources, other)</p>	<p>(e) Total number of hits per year for each platform</p>	<p>(f) Demographic information for those accessing each platform, if available (general population, professional, other [identify])</p>
<p>(g) Are in-person training sessions offered to retailers (Indicate "yes" or "no")</p>	<p>(h) Total number of training sessions given per year</p>	<p>(i) Total number of attendees per year, if available</p>	<p>(j) Whether technical staff are available for user support and questions (Indicate "yes" or "no")</p>	<p>(k) Whether Safety Data Sheets are available (Indicate "yes" or "no")</p>	<p>(l) Additional notes</p>

5.2 For retailers, provide the following information on mechanisms to facilitate access to training materials and other safe use and handling resource materials:

- (a) Whether media is used in the retail location to facilitate access for users;
- (b) The type of media used;
- (c) A brief explanation if the response to (a) is no;
- (d) Whether safe use and handling information is provided where the product is located in the retail location;
- (e) A brief explanation if the response to 6.1(d) is no;

- (f) Whether shelf space for the products is close to recommended types of personal protective equipment (PPE);
- (g) A brief explanation if the response to 6.1(f) is no;
- (h) Whether health and safety resources and training programs are promoted to users;
- (i) A brief explanation of how promotion is conducted if the response to 6.1(h) is yes;
- (j) A brief explanation if the response to 6.1(h) is no; and
- (k) Additional notes for further explanation and clarification with respect to implementation practices as described in sections 9.3 and 9.4 of the Code.

(a) Whether media is used to facilitate access within the store (Indicate "yes" or "no")	(b) Identify each type of media used (e.g. signage, images of recommended types of PPE, video, pamphlets)	(c) If the response to (a) is "no," explain	(d) Whether safe use and handling information is provided where the product is located in the retail location (Indicate "yes" or "no")	(e) If the response to (d) is "no," explain	(f) Whether shelf space for products is close to recommended types of PPE (Indicate "yes" or "no")	(g) If the response to (f) is "no," explain
(h) Whether health and safety resources and training programs are promoted to users (Indicate "yes" or "no")		(i) If the response to (h) is "yes," explain how	(j) If the response to (h) is "no," explain	(k) Additional notes		

Section 6: Confidentiality

A person who provides information to the Minister of Health under this Code may submit a written request that the information or part of it be treated as confidential business information as well as a rationale for the request. If the Minister considers that the information does not meet the definition of confidential business information, a written notice will be given to this effect to the person who had provided the information to the Minister.

Section 7: Contact information to submit reports

Submit a completed form by March 31 of the calendar year following the final publication of the Code by mail, email, or fax to the following addresses. Please type "Declaration for Code of Practice for MDI Substances" or "Report on Implementation of the Code of Practice for MDI Substances," as appropriate, in the subject line of the message.

Email: HC.chemicalsubstances-chimiques.SC@canada.ca

Mail: Canada.ca (Chemical Substances) website
 c/o Health Canada
 269 Laurier Avenue West
 Address Locator 4905B
 Ottawa, Ontario
 K1A 0K9

Annexe 2 : Code de pratique proposé pour certains diisocyanates de méthylènediphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression — Renseignements relatifs à la déclaration

Section 1 : Information sur l'entreprise

1.1 Information sur l'entreprise

Nom de l'organisation	
Adresse municipale	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Numéro de télécopieur (le cas échéant)	

Personne-ressource technique	
Titre	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Signature	
Date	

1.2 Détermination de l'activité de l'entreprise avec les produits soumis au présent Code de pratique. Veuillez indiquer toutes les réponses qui s'appliquent.

Fabrication	Répondre par « Oui », « Non » ou « Sans objet »
Importation	Répondre par « Oui », « Non » ou « Sans objet »
Commerce de détail	Répondre par « Oui », « Non » ou « Sans objet »

Section 2 : Année de déclaration

Année de déclaration	XXXX
S'agit-il de la première déclaration?	Répondre par « oui » ou « non »
Si non, indiquer toutes les années antérieures de déclaration	Liste des années

Section 3 : Information sur le produit

3.1 Pour chaque produit contenant un DMD qui est assujéti au présent Code, veuillez fournir les renseignements suivants :

- le nom complet du produit;
- le NE CAS² des substances DMD présentes dans le produit;
- toute activité applicable avec le produit.

a) Nom complet du produit	b) NE CAS des substances DMD présentes dans le produit	c) Activité avec les produits (fabrication, importation, commerce de détail)

² NE CAS : Numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Section 4 : Emballage, étiquetage et documentation recommandés concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires

4.1 Pour chaque produit fabriqué ou importé et recensé à la partie 3, veuillez fournir les renseignements suivants sur l'emballage et l'étiquetage :

- a) le nom complet du produit;
- b) si l'emballage et l'étiquetage indiquent les utilisations prévues et les limites;
- c) si l'emballage et l'étiquetage fournissent des renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires, y compris les instructions et la façon de trouver les renseignements;
- d) si des renseignements sur la sécurité figurent sur l'emballage extérieur;
- e) si l'emballage extérieur et l'étiquetage proposent l'équipement de protection individuelle (EPI) recommandé avec une image et une description;
- f) toute autre note explicative ou clarification concernant l'emballage et l'étiquetage, tel qu'il est décrit à l'article 8.2 du Code.

a) Nom complet du produit	b) Si l'emballage et l'étiquetage indiquent les utilisations prévues et les limites (indiquer « oui » ou « non »)	c) Si l'emballage et l'étiquetage fournissent des renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires, y compris les instructions et la façon de trouver les renseignements (indiquer « oui » ou « non »)	d) Si des renseignements sur la sécurité figurent sur l'emballage extérieur (indiquer « oui » ou « non »)	e) Si l'emballage extérieur et l'étiquetage proposent l'équipement de protection individuelle recommandé avec une image et une description (indiquer « oui » ou « non »)	f) Notes supplémentaires

4.2 Pour chaque produit fabriqué ou importé et recensé à la partie 3, veuillez fournir les renseignements suivants sur la documentation :

- a) le nom complet du produit;
- b) si les applications approuvées pour l'utilisation du produit sont recensées;
- c) si des instructions d'utilisation et d'application appropriées sont fournies;
- d) si la documentation sur les types d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés est fournie;
- e) si des renseignements sur les techniques de ventilation et de préparation du site d'application sont fournis;
- f) si des instructions sont fournies pour l'entreposage, le nettoyage et l'élimination;
- g) si des instructions de réinstallation pour les non-utilisateurs sont fournies;
- h) si les coordonnées des personnes-ressources pour le soutien aux utilisateurs et les questions sont fournies;
- i) toute autre note explicative ou clarification concernant la documentation fournie aux utilisateurs, tel qu'il est décrit à l'article 8.3 du Code.

a) Nom complet du produit	b) Si les applications recommandées par le fabricant pour l'utilisation du produit sont recensées (indiquer « oui » ou « non »)	c) Si des instructions d'utilisation et d'application appropriées sont fournies (indiquer « oui » ou « non »)	d) Si la documentation sur les types d'EPI recommandés est fournie (indiquer « oui » ou « non »)	e) Si des renseignements sur les techniques de ventilation et de préparation du site d'application sont fournis (indiquer « oui » ou « non »)

f) Si des instructions sont fournies pour l'entreposage, le nettoyage et l'élimination (indiquer « oui » ou « non »)	g) Si des instructions de réinstallation pour les non-utilisateurs sont fournies (indiquer « oui » ou « non »)	h) Si les coordonnées des personnes-ressources pour le soutien aux utilisateurs et les questions sont fournies (indiquer « oui » ou « non »)	i) Notes supplémentaires
--	--	--	--------------------------

Section 5 : Pratiques de mise en œuvre

5.1 Pour les fabricants et les importateurs, veuillez fournir les renseignements suivants sur les documents de formation et d'autres renseignements afin de promouvoir une utilisation et une manipulation sécuritaires :

- a) si les documents sont inclus avec le produit;
- b) une liste des types de documents inclus;
- c) si les documents techniques ou de sécurité en ligne ou électroniques sont accessibles par les utilisateurs;
- d) le type de plateforme d'accès aux documents techniques ou de sécurité en ligne ou électroniques;
- e) le nombre de visites par an pour chaque plateforme;
- f) les données démographiques pour ceux qui accèdent à chaque type de plateforme, le cas échéant;
- g) si des séances de formation en personne sont offertes aux grands détaillants;
- h) le nombre de séances de formation en personne offertes chaque année;
- i) le nombre total de participants par an, si disponible;
- j) si le personnel technique est disponible pour le soutien aux utilisateurs et les questions;
- k) si des fiches de données de sécurité sont disponibles;
- l) des notes explicatives ou clarifications supplémentaires concernant les pratiques de mise en œuvre décrites aux articles 9.1 et 9.2 du Code.

a) Si les documents de formation sont inclus avec le produit (indiquer « oui » ou « non »)	b) Une liste des types de documents de formation	c) Si les documents techniques ou de sécurité en ligne ou électroniques sont accessibles par les utilisateurs (indiquer « oui » ou « non »)	d) Le type de plateforme d'accès aux documents en ligne ou électroniques (par exemple les codes QR, les sites Web publiés, la formation dispensée par le fabricant, les ressources fournies par l'industrie, entre autres)	e) Nombre total de visites par an pour chaque plateforme	f) Données démographiques pour ceux qui accèdent à chaque plateforme, le cas échéant (grand public, professionnels, autres [préciser])
--	--	---	--	--	--

g) Des séances de formation en personne sont-elles offertes aux détaillants? (indiquer « oui » ou « non »)	h) Nombre total de séances de formation offertes chaque année	i) Nombre total de participants par an, si possible	j) Si le personnel technique est disponible pour le soutien aux utilisateurs et les questions (indiquer « oui » ou « non »)	k) Si des fiches de données de sécurité sont disponibles (indiquer « oui » ou « non »)	l) Notes supplémentaires
--	---	---	---	--	--------------------------

5.2 Pour les détaillants, veuillez fournir les renseignements suivants sur les mécanismes visant à faciliter l'accès aux documents de formation et à d'autres ressources liées à l'utilisation et à la manipulation sécuritaires :

- a) si les médias sont utilisés dans le commerce de détail pour faciliter l'accès des utilisateurs;
- b) le type de média utilisé;
- c) une brève explication si la réponse à l'alinéa a) est non;

- d) si des renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires sont fournis lorsque le produit se trouve dans le point de vente au détail;
- e) une brève explication si la réponse à l'alinéa 6.1d) est non;
- f) si l'espace sur les étagères dédié aux produits se situe à proximité des types d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés;
- g) une brève explication si la réponse à l'alinéa 6.1f) est non;
- h) si les ressources et les programmes de formation en matière de santé et de sécurité sont offerts aux utilisateurs;
- i) une brève explication de la façon dont la promotion est effectuée si la réponse à l'alinéa 6.1h) est oui;
- j) une brève explication si la réponse à l'alinéa 6.1h) est non;
- k) des notes explicatives supplémentaires ou clarifications concernant les pratiques de mise en œuvre décrites aux articles 9.3 et 9.4 du Code.

a) Si les médias sont utilisés pour faciliter l'accès à l'intérieur du magasin (indiquer « oui » ou « non »)	b) Chaque type de média utilisé (par exemple signalisation, images des types d'EPI recommandés, vidéos, dépliants)	c) Si la réponse à la question a) est « non », expliquer pourquoi	d) Si des renseignements concernant l'utilisation et la manipulation sécuritaires sont fournis lorsque le produit se trouve dans le point de vente au détail (indiquer « oui » ou « non »)	e) Si la réponse à la question d) est « non », expliquer pourquoi	f) Si l'espace sur les étagères dédié aux produits se situe à proximité des types d'EPI recommandés (indiquer « oui » ou « non »)	g) Si la réponse à la question f) est « non », expliquer pourquoi
h) Si les ressources et les programmes de formation en matière de santé et de sécurité sont offerts aux utilisateurs (indiquer « oui » ou « non »)		i) Si la réponse à la question h) est « oui », expliquer comment	j) Si la réponse à la question h) est « non », expliquer pourquoi		k) Notes supplémentaires	

Section 6 : Confidentialité

Une personne qui fournit des renseignements au ministre de la Santé en vertu du présent Code peut présenter une demande écrite indiquant les renseignements, ou une partie de ces derniers, qui doivent être traités comme des renseignements commerciaux confidentiels ainsi qu'une justification de la demande. Si le ministre estime que les renseignements ne correspondent pas à la définition de renseignements commerciaux confidentiels, un avis écrit sera donné à cet effet à la personne qui a fourni les renseignements au ministre.

Section 7 : Coordonnées des personnes-ressources pour présenter des rapports

Présentez un formulaire dûment rempli au plus tard le 31 mars de l'année suivant la publication finale du Code par la poste, par courriel ou par télécopieur aux adresses suivantes. Veuillez taper « Déclaration relative au Code de pratique pour les substances DMD » ou « Rapport sur la mise en œuvre du Code de pratique pour les substances DMD », selon le cas, dans l'objet du message.

Courriel : HC.chemicalsubstances-chimiques.SC@canada.ca

Courrier : Site Web Canada.ca (Substances chimiques)
À l'attention de Santé Canada
269, avenue Laurier Ouest
Indice de l'adresse 4905B
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

**DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND
EMERGENCY PREPAREDNESS****CRIMINAL CODE***Designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following persons of the Winnipeg Police Service as fingerprint examiners:

Susan Roy-Haegeman

Laura Zimmerman

Ottawa, March 25, 2019

Ellen Burack

Assistant Deputy Minister
Community Safety and Countering Crime Branch

[14-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA
PROTECTION CIVILE****CODE CRIMINEL***Désignation à titre de préposé aux empreintes
digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente les personnes suivantes du service de police de Winnipeg à titre de préposé aux empreintes digitales :

Susan Roy-Haegeman

Laura Zimmerman

Ottawa, le 25 mars 2019

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime

Ellen Burack

[14-1-o]

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council Appointments website](#).

Position	Organization	Closing date
Chief Administrator	Administrative Tribunals Support Service of Canada	
Chairperson	Asia-Pacific Foundation of Canada	
Chairperson	Canada Development Investment Corporation	
Chairperson	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Chairperson and Vice-Chairperson	Canada Industrial Relations Board	
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
President and Chief Executive Officer	Canada Lands Company Limited	
Chairperson (joint federal Governor in Council and provincial Lieutenant Governor appointment)	Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board	
Chairperson	Canada Science and Technology Museum	
Vice-Chairperson	Canada Science and Technology Museum	
Board Member (Anticipatory)	Canadian Accessibility Standards Development Organization	
Chairperson (Anticipatory)	Canadian Accessibility Standards Development Organization	
Chief Executive Officer (Anticipatory)	Canadian Accessibility Standards Development Organization	
Vice-Chairperson (Anticipatory)	Canadian Accessibility Standards Development Organization	

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur en chef	Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	
Président du conseil	Fondation Asie-Pacifique du Canada	
Président du conseil	Corporation de développement des investissements du Canada	
Président	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Président et vice-président	Conseil canadien des relations industrielles	
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	
Président et premier dirigeant	Société immobilière du Canada Limitée	
Président (nommé par le gouverneur en conseil fédéral et le lieutenant-gouverneur de la province)	Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	
Président	Musée des sciences et de la technologie du Canada	
Vice-président	Musée des sciences et de la technologie du Canada	
Membre du conseil (anticipatoire)	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	
Président (anticipatoire)	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	
Directeur général (anticipatoire)	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	
Vice-président (anticipatoire)	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
President and Chief Executive Officer	Canadian Commercial Corporation		Président et chef de la direction	Corporation commerciale canadienne	
Chairperson	Canadian Dairy Commission		Président	Commission canadienne du lait	
Chairperson, Vice-Chairperson and Director	Canadian Energy Regulator		Président, vice-président et administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Executive Officer (Anticipatory)	Canadian Energy Regulator		Président-directeur général (anticipatoire)	Régie canadienne de l'énergie	
Lead Commissioner, Deputy Lead Commissioner and Commissioner	Canadian Energy Regulator		Commissaire en chef, commissaire en chef adjoint et commissaire	Régie canadienne de l'énergie	
Pay Equity Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Commissaire à l'équité salariale	Commission canadienne des droits de la personne	
Chairperson	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Vice-Chairperson	Canadian Museum of Nature		Vice-président	Musée canadien de la nature	
Permanent Member	Canadian Nuclear Safety Commission		Commissaire permanent	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Regional Member (Quebec)	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Membre régional (Québec)	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Chairperson and Member	Canadian Statistics Advisory Council		Président du conseil et membre	Conseil consultatif canadien de la statistique	
President (Chief Executive Officer)	Canadian Tourism Commission		Président-directeur général (premier dirigeant)	Commission canadienne du tourisme	
President and Chief Executive Officer	Defense Construction (1951) Limited		Président et premier dirigeant	Construction de défense (1951) Limitée	
Chairperson	Farm Credit Canada		Président du conseil	Financement agricole Canada	
President and Chief Executive Officer	Farm Credit Canada		Président-directeur général	Financement agricole Canada	
Vice-Chairperson	Farm Products Council of Canada		Vice-président	Conseil des produits agricoles du Canada	
Chairperson	The Federal Bridge Corporation Limited		Président	La Société des ponts fédéraux Limitée	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Chairperson	First Nations Financial Management Board		Président	Conseil de gestion financière des Premières Nations	
Chief Commissioner	First Nations Tax Commission		Président	Commission de la fiscalité des premières nations	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Deputy Chief Commissioner	First Nations Tax Commission		Vice-président	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director	Freshwater Fish Marketing Corporation		Administrateur	Office de commercialisation du poisson d'eau douce	
Director (Federal)	Hamilton Port Authority		Administrateur (fédéral)	Administration portuaire de Hamilton	
Sergeant-at-Arms and Corporate Security Officer	House of Commons		Sergent d'armes et agent de sécurité institutionnelle	Chambre des communes	
Member	International Authority		Membre	Autorité internationale	
Commissioner and Chairperson	International Joint Commission		Commissaire et président	Commission mixte internationale	
Member (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies		Membre (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends - commerce international et investissement international	
Vice-Chairperson	Invest in Canada Hub		Vice-président	Investir au Canada	
Chief Executive Officer	The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated		Premier dirigeant	Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée	
Librarian and Archivist of Canada	Library and Archives of Canada		Bibliothécaire et archiviste du Canada	Bibliothèque et Archives du Canada	
President and Chief Executive Officer	Marine Atlantic Inc.		Président et premier dirigeant	Marine Atlantique S.C.C.	
Vice-Chairperson	National Arts Centre Corporation		Vice-président	Société du Centre national des Arts	
Member	National Capital Commission		Membre	Commission de la capitale nationale	
Government Film Commissioner	National Film Board		Commissaire du gouvernement à la cinématographie	Office national du film	
Chairperson	National Research Council of Canada		Premier conseiller	Conseil national de recherches du Canada	
President	Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada		Président	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	
Canadian Ombudsperson	Office of the Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise		Ombudsman canadien	Bureau de l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises	
Chief Accessibility Officer (Anticipatory)	Office of the Chief Accessibility Officer		Dirigeant principal de l'accessibilité (anticipatoire)	Bureau du dirigeant principal de l'accessibilité	
Ombudsperson	Office of the Ombudsperson for National Defence and Canadian Forces		Ombudsman	Bureau de l'Ombudsman de la Défense nationale et des Forces canadiennes	
Director (Federal)	Oshawa Port Authority		Administrateur (fédéral)	Administration portuaire d'Oshawa	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Chairperson	Pacific Pilotage Authority		Président du conseil	Administration de pilotage du Pacifique	
Chief Executive Officer	Parks Canada		Directeur général	Parcs Canada	
Vice-Chairperson and Member	Patented Medicine Prices Review Board		Vice-président et membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Member	Payment in Lieu of Taxes Dispute Advisory Panel		Membre	Comité consultatif sur les paiements versés en remplacement d'impôts	
Commissioner	Public Service Commission		Commissaire	Commission de la fonction publique	
Member and Alternate Member	Renewable Resources Board (Gwich'in)		Membre et membre suppléant	Office des ressources renouvelables (Gwich'in)	
Member and Alternate Member	Renewable Resources Board (Sahtu)		Membre et membre suppléant	Office des ressources renouvelables (Sahtu)	
Chairperson and Vice-Chairperson	Royal Canadian Mounted Police External Review Committee		Président et vice-président	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	
Principal	Royal Military College of Canada		Recteur	Collège militaire royal du Canada	
Vice-Chairperson (all streams)	Social Security Tribunal of Canada		Vice-président (tous les volets)	Tribunal de la sécurité sociale du Canada	
Chairperson	Telefilm Canada		Président	Téléfilm Canada	
Member (Marine and Medical)	Transportation Appeal Tribunal of Canada		Conseiller (maritime et médical)	Tribunal d'appel des transports du Canada	
President and Chief Executive Officer	VIA Rail Canada Inc.		Président et chef de la direction	VIA Rail Canada Inc.	

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, 42nd Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

ROYAL ASSENT

Friday, March 22, 2019

On Friday, March 22, 2019, Her Excellency the Governor General signified assent in Her Majesty's name to the bills listed below.

Assent was signified by written declaration, pursuant to the *Royal Assent Act*, S.C. 2002, c. 15. Section 5 of that Act provides that each Act "... is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration."

The Senate was notified of the written declaration on Friday, March 22, 2019.

The House of Commons was notified of the written declaration on Friday, March 22, 2019.

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2019
(Bill C-95, chapter 3, 2019)

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2020
(Bill C-96, chapter 4, 2019)

Richard Denis

Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 42^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert**SANCTION ROYALE**

Le vendredi 22 mars 2019

Le vendredi 22 mars 2019, Son Excellence la Gouverneure générale a accordé la sanction royale au nom de Sa Majesté aux projets de loi mentionnés ci-dessous.

La sanction a été octroyée par déclaration écrite, conformément à la *Loi sur la sanction royale*, L.C. 2002, ch. 15. Aux termes de l'article 5 de cette loi, « la déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux chambres du Parlement en ont été avisées ».

Le Sénat a été informé de la déclaration écrite le vendredi 22 mars 2019.

La Chambre des communes a été informée de la déclaration écrite le vendredi 22 mars 2019.

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019
(Projet de loi C-95, chapitre 3, 2019)

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2020
(Projet de loi C-96, chapitre 4, 2019)

Le greffier du Sénat et greffier des Parlements

Richard Denis

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT AND OTHER ACTS

Coming into force

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as Extra Vol. 153, No. 4, on Monday, April 1, 2019.

[14-1-o]

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET AUTRES LOIS

Entrée en vigueur

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'édition spéciale vol. 153, n° 4, le lundi 1^{er} avril 2019.

[14-1-o]

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

The following notice of intention to revoke was sent to the charities listed below because they have not met the filing requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(c) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of subsection 168(2) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas présenté leurs déclarations tel qu'il est requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous, et qu'en vertu du paragraphe 168(2) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
867658379RR0001	MINISTERIO EVANGELISTICO (HECHOS 20:20), TORONTO, ONT.
868181645RR0001	FRIENDS OF THE TARA LIBRARY, TARA, ONT.
868259169RR0001	THE FRIENDS OF THE JAKE THOMAS LEARNING CENTRE, WILSONVILLE, ONT.
869379206RR0001	RELAIS HUMANITAIRE RAWDON, RAWDON (QC)
869790196RR0001	EARL HAIG CHARITABLE ASSOCIATION, TORONTO, ONT.
869965624RR0001	RIVERS OF RESTORATION, INC., SAINT JOHN, N.B.
871716494RR0001	SPRINGS OF LIFE VICTORY CHURCH, ILDERTON, ONT.
873152367RR0001	NORMAN JUELL GLOBAL OUTREACH MINISTRIES INC., SASKATOON, SASK.
875654220RR0001	THE FERRET AID SOCIETY, TORONTO, ONT.
875880627RR0001	FONDATION BORDEN LADNER GERVAIS/BORDEN LADNER GERVAIS FOUNDATION, MONTRÉAL (QC)
878111418RR0001	TRINITY MISSIONS, ELLIOT LAKE, ONT.
879920916RR0001	ST. TIMOTHY COUNCIL NO. 8782 CHARITABLE WELFARE TRUST, NORTH YORK, ONT.
881090823RR0001	FONDATION DU 3E RÉGIMENT DU GENIS/3 FIELD ENGINEER REGIMENT FOUNDATION, MONTRÉAL (QC)
881717045RR0001	FONDATION DES ANCIENS DE SHAWINIGAN, BOUCHERVILLE (QC)
882952518RR0001	CANADA-ETHIOPIA COALITION FOR AIDS PREVENTION & EDUCATION, OTTAWA, ONT.
886645639RR0001	MISSION PATRIMOINE RELIGIEUX, DRUMMONDVILLE (QC)
886686591RR0001	FOUNDATION FOR SUPPORT OF THE KOREAN STUDIES AT THE UNIVERSITY OF TORONTO, TORONTO, ONT.
886981893RR0001	FONDATION POUR TOUS LES ENFANTS DU MONDE, MONTRÉAL (QC)
887697464RR0001	FONDATION J. A. LOUIS LAGASSÉ, SHERBROOKE (QC)
887702017RR0001	REGENCY CHRISTIAN CHURCH, DEVON, ALTA.
888099058RR0001	CO-RESTO-POP-BEC LES JEUNES ÉTOILES SCINTILLANTES DU NORD, MONTRÉAL-NORD (QC)
888137403RR0001	WHITE SPOT PIPE BAND SOCIETY, MAPLE RIDGE, B.C.
888448057RR0001	FONDATION VIVIER, CONTRECŒUR (QC)
889223277RR0001	MEDIATION AND RESTORATIVE JUSTICE CENTRE, EDMONTON, ALTA.
889507570RR0001	LOWER CLOVERDALE CHURCH OF CHRIST, SECOND NORTH RIVER, N.B.
890276843RR0001	WATERLOO REGIONAL NEIGHBOURHOOD WATCH, CAMBRIDGE, ONT.
890282551RR0001	CLUB OASIS DES AVEUGLES DE SHERBROOKE INC., SHERBROOKE (QC)
890397193RR0001	LES HANDICAPÉS DE SAINT-LAURENT INC., SAINT-LAURENT (QC)
890444979RR0001	IN MEMORIAL ORGANIZATION, BURY, QUE.
890445265RR0001	NORTHERN LIGHTS BAPTIST ASSOCIATION, WATROUS, SASK.

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
890605348RR0001	BOLSAHAY CULTURAL ASSOCIATION TORONTO, RICHMOND HILL, ONT.
890618143RR0001	THE CANADIAN FRIENDS OF BAIS YISROEL, MONTRÉAL, QUE.
890799943RR0001	MISSION REVIVAL CHRISTIAN MINISTRIES, LONDON, ONT.
890943269RR0001	INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS CANADIAN SECTION, OTTAWA, ONT.
891566598RR0001	WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY, ALMONTE PRESBYTERIAN CHURCH, CARP, ONT.
891571440RR0001	VINTAGE MINISTRIES INTERNATIONAL, VANCOUVER, B.C.
891604266RR0001	JEWISH FAMILY SERVICES OF VANCOUVER ISLAND, VICTORIA, B.C.
892691718RR0001	OKANAGAN PROSTATE RESOURCE CENTRE SOCIETY, KELOWNA, B.C.
892737362RR0001	FONDATION CHANTE PLUME, VARENNES (QC)
892949967RR0001	HUNGARIAN KIDNEY ASSOCIATION OF CANADA, TORONTO, ONT.
893072785RR0001	THE HUMAN LEAGUE ASSOCIATION, SUDBURY, ONT.
893297168RR0001	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR PALLIATIVE CARE ASSOCIATION INC., ST. JOHN'S, N.L.
894054667RR0001	EAST BURNABY FAMILY PLACE SOCIETY, BURNABY, B.C.
894229400RR0001	LOUIS HEAD COMMUNITY CHURCH SOCIETY, LOUIS HEAD, N.S.
896433042RR0001	LA MAISON DES JEUNES "LE BOUM", BEDFORD (QC)
896803020RR0001	POWELL AVENUE COMMUNITY PLAYGROUND INCORPORATED, SOUTH PORCUPINE, ONT.
897188835RR0001	FONDATION CENTRE D'ACCUEIL CONTRECŒUR, CONTRECŒUR (QC)
897382651RR0001	ÉCOLE HERITAGE (IMMERSION) PARENT-TEACHER ADVISORY COUNCIL INC., ST-PIERRE-JOLYS, MAN.
897494605RR0001	RAY OF HOPE MINISTRIES LTD., MONCTON, N.B.
897654000RR0001	SIGNAL HILL TATTOO ASSOCIATION INC., ST. JOHN'S, N.L.
898724513RR0001	FR. HENK VAN DEN BERG COUNCIL NO. 10614 CHARITABLE WELFARE TRUST, BOLTON, ONT.
898741723RR0001	IMMACULATE CONCEPTION COUNCIL NO. 8951 CHARITABLE WELFARE TRUST, PORT PERRY, ONT.
898870001RR0001	LYFELINE MINISTRIES, SUSSEX, N.B.

Tony Manconi
Director General
Charities Directorate

Le directeur général
Direction des organismes de bienfaisance
Tony Manconi

[14-1-o]

[14-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**APPEALS***Notice No. HA-2018-032*

The Canadian International Trade Tribunal has decided, pursuant to rule 36.1 of the Canadian International Trade Tribunal Rules, to consider the appeal referenced hereunder by way of written submissions. Persons interested in intervening are requested to contact the Tribunal prior to the commencement of the scheduled hearing. Interested persons seeking additional information should contact the Tribunal at 613-998-9908.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**APPELS***Avis n° HA-2018-032*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, aux termes de l'article 36.1 des Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur, d'instruire l'appel mentionné ci-dessous sur la foi des pièces versées au dossier. Les personnes qui désirent intervenir sont priées de communiquer avec le Tribunal avant l'instruction de l'appel. Les personnes intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908.

Customs Act**A. Ng v. President of the Canada Border Services Agency**

Date of Hearing	May 7, 2019
Appeal No.	AP-2018-023
Good in Issue	Ra-Tech M4 Forged Receiver
Issue	Whether the good in issue is properly classified under tariff item No. 9898.00.00 as a prohibited weapon, as determined by the President of the Canada Border Services Agency.
Tariff Item at Issue	President of the Canada Border Services Agency—9898.00.00

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

Customs Act**Danson Décor Inc. v. President of the Canada Border Services Agency**

Date of Hearing	May 9, 2019
Appeal No.	AP-2018-043
Goods in Issue	Polished river rocks and polished mini river rocks
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 6802.99.00 as other worked monumental or building stone (except slate) and articles thereof, other than goods of heading No. 68.01, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 2517.10.00 as pebbles, gravel, broken or crushed stone, of a kind commonly used for concrete aggregates, for road metalling or for railway or other ballast, shingle and flint, whether or not heat-treated, as claimed by Danson Décor Inc.
Tariff Items at Issue	Danson Décor Inc.—2517.10.00 President of the Canada Border Services Agency—6802.99.00

Loi sur les douanes**A. Ng c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada**

Date de l'audience	7 mai 2019
Appel n°	AP-2018-023
Marchandise en cause	Bloc de culasse Ra-Tech M4
Question en litige	Déterminer si la marchandise en cause est correctement classée dans le numéro tarifaire 9898.00.00 à titre d'arme prohibée, comme le soutient le président de l'Agence des services frontaliers du Canada.
Numéro tarifaire en cause	Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9898.00.00

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

Loi sur les douanes**Danson Décor Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada**

Date de l'audience	9 mai 2019
Appel n°	AP-2018-043
Marchandises en cause	Roches de rivière polies et mini roches de rivières polies
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 6802.99.00 à titre d'autres pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du numéro 68.01, comme le soutient le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 2517.10.00 à titre de cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement, comme le soutient Danson Décor Inc.
Numéros tarifaires en cause	Danson Décor Inc. — 2517.10.00 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 6802.99.00

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

ORDER

Carbon steel welded pipe

Notice is hereby given that, on March 28, 2019, the Canadian International Trade Tribunal continued its order (Expiry Review No. RR-2018-001) in respect of carbon steel welded pipe originating in or exported from the People's Republic of China.

Ottawa, March 28, 2019

[14-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ORDONNANCE

Tubes soudés en acier au carbone

Avis est donné par la présente que, le 28 mars 2019, le Tribunal canadien du commerce extérieur a prorogé son ordonnance (réexamen relatif à l'expiration n° RR-2018-001) concernant les tubes soudés en acier au carbone originaires ou exportés de la République populaire de Chine.

Ottawa, le 28 mars 2019

[14-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the [Commission's website](#), under "[Part 1 Applications](#)."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "[Today's Releases](#)" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "[Public Proceedings](#)."

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le [site Web du Conseil](#) sous la rubrique « [Demandes de la Partie 1](#) ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « [Nouvelles du jour](#) » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « [Instances publiques](#) ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**PART 1 APPLICATIONS**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between March 22 and March 28, 2019.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**DEMANDES DE LA PARTIE 1**

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 22 mars et le 28 mars 2019.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Bell Media Inc.	2019-0088-7	Various Bell Undertakings / Diverses entreprises de Bell	Across Canada / L'ensemble du Canada		April 24, 2019 / 24 avril 2019
CIAM Media & Radio Broadcasting Association	2019-0200-0	CIAM-FM-23	Taber	Alberta	April 26, 2019 / 26 avril 2019
Maritime Broadcasting System Limited	2019-0202-3	CJCB	Sydney	Nova Scotia / Nouvelle-Écosse	April 26, 2019 / 26 avril 2019

[14-1-o]

[14-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT**

Permission and leave granted (Gale, Timothy Edward)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Timothy Edward Gale, Classified Media Publication Compliance Authority, National Defence, to seek nomination as a candidate, before and during the election period, and to be a candidate, before the election period, in the federal election in the electoral district of Sackville-Preston-Chezzetcook, Nova Scotia. The date of the election is October 21, 2019.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

March 21, 2019

Patrick Borbey

President

Susan M. W. Cartwright

Commissioner

D. G. J. Tucker

Commissioner

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Permission et congé accordés (Gale, Timothy Edward)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Timothy Edward Gale, autorité de conformité des publications médiatiques classifiées, Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat, avant et pendant la période électorale, et de se porter candidat, avant la période électorale, à l'élection fédérale dans la circonscription de Sackville-Preston-Chezzetcook (Nouvelle-Écosse). La date de l'élection est le 21 octobre 2019.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde entrant en vigueur le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire est candidat.

Le 21 mars 2019

Le président

Patrick Borbey

La commissaire

Susan M. W. Cartwright

Le commissaire

D. G. J. Tucker

[14-1-o]

[14-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**BRIAR JOE BERNARD****PLANS DEPOSITED**

Briar Joe Bernard hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Briar Joe Bernard has deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Prince County, at 120 Harbour Drive, Summerside, Prince Edward Island, under deposit No. 40983, a description of the site and plans for an aquaculture lease site in the Percival River, at Water Lot BOT-7171-L, at McKies Shore.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 95 Foundry Street, 6th Floor, P.O. Box 42, Moncton, New Brunswick E1C 8K6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Tyne Valley, February 8, 2019

Briar Joe Bernard

[14-1-o]

COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA**APPLICATION TO ESTABLISH A TRUST COMPANY**

Notice is hereby given that Computershare Trust Company of Canada, a trust company incorporated under the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) [the "Act"], intends to file with the Superintendent of Financial Institutions (the "Superintendent") on or after March 15, 2019, an application pursuant to subsection 24(2) of the Act, seeking the approval of the Minister of Finance for letters patent incorporating a trust company under the Act, to carry on the business of a trust company under the name of CPU Trust Company of Canada. Its head office will be located in Montréal, Quebec.

Any person who objects to the proposed incorporation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions at 255 Albert

AVIS DIVERS**BRIAR JOE BERNARD****DÉPÔT DE PLANS**

Briar Joe Bernard donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Briar Joe Bernard a, en vertu de l'alinéa 5(6)b de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Prince, situé au 120, promenade Harbour, Summerside (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt 40983, une description de l'emplacement et les plans du site d'un bail aquacole dans la rivière Percival, au lot aquacole BOT-7171-L, à McKies Shore.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 95, rue Foundry, 6^e étage, case postale 42, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Tyne Valley, le 8 février 2019

Briar Joe Bernard

[14-1]

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA**DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE**

Avis est par les présentes donné que Société de Fiducie Computershare du Canada, une société de fiducie incorporée sous la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) [la « Loi »], a l'intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières (le « surintendant »), le 15 mars 2019 ou après cette date, une demande en vertu du paragraphe 24(2) de la Loi pour que le ministre des Finances délivre des lettres patentes de constitution d'une société de fiducie en vertu de la Loi pour pouvoir exercer les activités d'une société de fiducie sous le nom de Société de Fiducie CPU du Canada. Son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

Toute personne qui s'oppose au projet de constitution peut soumettre une objection par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, au 255, rue

Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before May 15, 2019.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to establish the trust company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Trust and Loan Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

March 15, 2019

Computershare Trust Company of Canada

[12-4-o]

RONALD J. BERNARD

PLANS DEPOSITED

Ronald J. Bernard hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Ronald J. Bernard has deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Prince County, at 120 Harbour Drive, Summerside, Prince Edward Island, under deposit No. 40964, a description of the site and plans for an aquaculture lease site in the Enmore River, at Water Lot BOT-7039-L, at Portage Shore.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 95 Foundry Street, 6th Floor, P.O. Box 42, Moncton, New Brunswick E1C 8K6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Tyne Valley, February 9, 2019

Ronald J. Bernard

[14-1-o]

Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 15 mai 2019.

Remarque : La publication du présent avis ne devrait pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront octroyées pour constituer la société de fiducie. L'octroi des lettres patentes est assujéti au processus normal d'examen des demandes en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la discrétion du ministre des Finances.

Le 15 mars 2019

Société de Fiducie Computershare du Canada

[12-4-o]

RONALD J. BERNARD

DÉPÔT DE PLANS

Ronald J. Bernard donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Ronald J. Bernard a, en vertu de l'alinéa 5(6)b) de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Prince, situé au 120, promenade Harbour, Summerside (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt 40964, une description de l'emplacement et les plans du site d'un bail aquacole dans la rivière Enmore, au lot aquacole BOT-7039-L, à Portage Shore.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 95, rue Foundry, 6^e étage, case postale 42, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Tyne Valley, le 9 février 2019

Ronald J. Bernard

[14-1]

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

- Income Tax Act
Revocation of registration of charities 1347

Canadian International Trade Tribunal

- Appeals
Notice No. HA-2018-032..... 1348
Order
Carbon steel welded pipe 1350

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

- * Notice to interested parties..... 1350
Part 1 applications 1351

Public Service Commission

- Public Service Employment Act
Permission and leave granted
(Gale, Timothy Edward) 1351

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

- Canadian Environmental Protection Act, 1999
Publication after screening assessment
of eight substances of the
Phenol-formaldehyde Resins Group
specified on the Domestic Substances
List (subsection 77(1) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999) 1312
Publication after screening assessment
of eight substances of the Used
and Re-refined Oils Group specified
on the Domestic Substances List
(subsection 77(1) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999) 1316

Health, Dept. of

- Canadian Environmental Protection Act, 1999
Notice with respect to the Proposed Code of
Practice for Certain Methylenediphenyl
Diisocyanates in Low-Pressure
Two-Component Spray Polyurethane
Foam Products 1319

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Privy Council Office

- Appointment opportunities..... 1340

Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of

- Criminal Code
Designation as fingerprint examiner..... 1340

MISCELLANEOUS NOTICES

- Bernard, Briar Joe
Plans deposited 1352
Bernard, Ronald J.
Plans deposited 1353
* Computershare Trust Company of Canada
Application to establish a trust company..... 1352

PARLIAMENT

Chief Electoral Officer, Office of the

- Canada Elections Act and other Acts
Coming into force..... 1346

House of Commons

- * Filing applications for private bills
(First Session, 42nd Parliament)..... 1345

Senate

- Royal assent
Bills assented to 1345

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Bernard, Briar Joe	
Dépôt de plans.....	1352
Bernard, Ronald J.	
Dépôt de plans.....	1353
* Société de Fiducie Computershare du Canada	
Demande de constitution d'une société de fiducie.....	1352

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du	
Possibilités de nominations	1340

Environnement, min. de l', et min. de la Santé	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Publication après évaluation préalable de huit substances du groupe des huiles usées et régénérées inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	1316
Publication après évaluation préalable de huit substances du groupe des résines de phénol-formaldéhyde inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	1312

Santé, min. de la	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Avis concernant le Code de pratique proposé pour certains diisocyanates de méthylènediphényle présents dans les mousses en polyuréthane giclé à deux constituants à faible pression	1319

Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la	
Code criminel	
Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales	1340

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada	
Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance.....	1347

Commission de la fonction publique	
Loi sur l'emploi dans la fonction publique	
Permission et congé accordés (Gale, Timothy Edward)	1351

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
* Avis aux intéressés.....	1350
Demandes de la partie 1	1351

Tribunal canadien du commerce extérieur	
Appels	
Avis n° HA-2018-032	1348
Ordonnance	
Tubes soudés en acier au carbone	1350

PARLEMENT

Chambre des communes	
* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, 42 ^e législature)	1345

Directeur général des élections, Bureau du	
Loi électorale du Canada et autres lois	
Entrée en vigueur.....	1346

Sénat	
Sanction royale	
Projets de loi sanctionnés.....	1345

* Cet avis a déjà été publié.